



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 7866

Texte de la question

M Eric Dolige appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur l'insuffisance de la prise en compte de l'accessibilité aux handicapés des logements anciens réhabilités. Il est évident que certains de ces logements ne permettent pas forcément de les rendre toujours accessibles aux handicapés. Au moment où le secrétaire d'Etat aux handicapés lance un plan d'action destiné à améliorer la vie quotidienne des handicapés, il serait opportun qu'une incitation de la part des services de son ministère permette une meilleure prise en compte de cette demande. C'est pourquoi il lui demande d'envisager des mesures concrètes visant à améliorer chaque fois que possible l'accessibilité aux handicapés des logements réhabilités.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe de l'accessibilité de tous les logements repose sur la loi d'orientation du 30 juin 1975 et s'est traduit pour l'habitat existant par l'adoption d'une série d'aides financières destinées à permettre à tout moment à une personne handicapée habitant un logement ancien, quel que soit son statut d'occupation (propriétaire, locataire du secteur privé ou du secteur type HLM) de réaliser les travaux destinés à rendre le logement accessible et adapté. Ces aides ont fait l'objet d'une série de quatre notices d'informations destinées aux intéressés publiées en 1988. Il existe ainsi : 1o la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) pour les propriétaires occupants ; 2o la subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour les locataires du secteur privé ; 3o la prime à l'amélioration du logement à usage locatif et occupation sociale (PALULOS), pour les locataires du secteur social ; 4o la participation des employeurs à l'effort de construction à titre de financement complémentaire pour les salariés. Les principales caractéristiques de ces différentes aides sont les suivantes : 1o la PAH est égale à 50 p 100 du coût des travaux d'accessibilité et d'adaptation avec un montant maximum de prime plafonné à 14 000 francs. Cette prime spécifique pour travaux d'adaptation peut être cumulée avec la prime habituellement accordée pour la réalisation de travaux d'amélioration du confort, qui est égale à 20 p 100 du coût des travaux d'amélioration effectués dans une limite de travaux pris en compte de 70 000 francs ; 2o la subvention de l'ANAH est égale à 70 p 100 du montant des travaux d'accessibilité et d'adaptation, dans une limite de travaux pris en compte de 40 000 francs pour les logements construits avant 1975 ; 3o la PALULOS accordée aux organismes d'HLM qui pourrait permettre de réaliser des travaux d'accessibilité et d'adaptation dans leurs immeubles et dans les logements est égale à 20 p 100 du montant des travaux dans une limite de travaux pris en compte de 70 000 francs ; 4o enfin, l'aide dont peuvent bénéficier les personnes handicapées au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction peut atteindre 50 p 100 du coût des travaux dans une limite d'aide de 100 000 francs. Cette aide peut être octroyée indifféremment sous forme de prêt ou de subvention et peut concerner aussi bien l'habitat neuf que l'amélioration de l'habitat existant. Il faut enfin préciser que les personnes handicapées qui souhaitent acquérir un logement au moyen d'un prêt aide à l'accession à la propriété (PAP) peuvent obtenir du préfet une dérogation au montant minimum de 35 p 100 de travaux habituellement exigé pour l'octroi d'un PAP en acquisition-amélioration et aussi une dérogation quant à la date de construction de ce logement qui peut donc être très récent. De plus, certains

organismes, collectivités locales, associations, jouent un rôle moteur en matière d'accessibilité. Le PACTARIM de Haute-Garonne, dans le cadre d'une convention avec le conseil général, a engagé depuis 1986 une action en faveur de l'accessibilité et vient d'éditer un guide pratique très concret sur les améliorations essentielles. Lors de travaux d'installation du confort, le PACT d'Indre-et-Loire avec l'aide du comité interministériel pour les villes et le conseil général, se préoccupe de la diminution d'autonomie future de la population bénéficiaire des travaux. L'association pour le logement des grands infirmes poursuit l'action dynamique commencée il y a plus de vingt ans et recherche les moyens financiers pour permettre les travaux. Il est impossible de citer la multitude des réalisations ponctuelles qui heureusement voient le jour. Le ministre est personnellement attaché à la résolution des difficultés rencontrées par les personnes handicapées ; il projette de prendre dans les mois qui viennent des initiatives pour améliorer les conditions d'accès à l'habitat et de vie quotidienne dans le logement, comme il l'a déjà fait en matière de transports.

Données clés

Auteur : [M. Doligé](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7866

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 108